Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_019-DE

BANNALEC
BANALEG

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER
M. Michel ROUAT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sabrina TUAL
M. Erwan LE ROUX, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC
M. Victor CARRIOU, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_019-DE

**DEL10.04.2026-019 : Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Aux termes de l'article R.123-7 de Code de l'action sociale et des familles (CASF) : « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Les membres nommés le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Jusqu'à présent le Conseil d'administration du CCAS comprend huit membres élus au sein du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

**Fixe** à huit le nombre de ses représentants au sein du CA du CCAS

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Procède** à l'élection de ces représentants,

Seule la liste suivante a été présentée :

Liste Christelle BESSAGUET
Christelle BESSAGUET
Patrice CHAVRIER
Marie-Hélène NAVINER
Romuald FÉVRIER
Sabrina TUAL
Claudine KERVRAN
Christian DIEHL
Frédéric GUELT

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
Répartis comme suit :

- Liste Christelle BESSAGUET : 29

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_019-DE

Après application des règles relatives à ce scrutin, sont élus administrateurs du CCAS :

Christelle BESSAGUET
Patrice CHAVRIER
Marie-Hélène NAVINER
Romuald FÉVRIER
Sabrina TUAL
Claudine KERVRAN
Christian DIEHL
Frédéric GUELT

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**

**Le Secrétaire,**

**Christian DIEHL**

